

1. Tableau récapitulatif des données de facture à transmettre à l'administration sous format structuré

Donnée	Obligatoire à compter du 1 ^{er} juillet 2024	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Numéro d'identification attribué à l'assujetti (ou membre d'un assujetti unique) fournisseur du bien ou service en application du 1 ^{er} alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN)	Oui	Oui
Numéro individuel d'identification attribué au fournisseur (dont assujetti unique) du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI	Oui	Oui
Numéro individuel d'identification attribué au membre de l'assujetti unique du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI	Oui	Oui
Numéro individuel d'identification attribué au représentant fiscal de l'assujetti fournisseur du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI	Oui	Oui
Pays du lieu d'établissement du fournisseur	Oui	Oui
Numéro d'identification attribué au destinataire du bien ou service en application du 1 ^{er} alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN)	Oui	Oui
Numéro individuel d'identification attribué à l'assujetti destinataire du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI	Oui	Oui
Pays du lieu d'établissement du destinataire	Oui	Oui
Mention de la catégorie de l'opération (livraison de biens ou prestations de services ou constituée des deux catégories)	Oui	Oui
Date d'émission de la facture	Oui	Oui
Numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue	Oui	Oui
Numéro de la facture initiale rectifiée en cas de facture rectificative	Oui	Oui
Mention "option pour le paiement de la taxe d'après les débits"	Oui	Oui
Total hors taxe mentionné distinctement par taux d'imposition	Oui	Oui

Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	Oui	Oui
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	Oui	Oui
Somme totale à payer hors taxe	Oui	Oui
Montant de la taxe à payer	Oui	Oui
Référence à la disposition pertinente du CGI ou de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, ou à toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération	Oui	Oui
Code / désignation devise de la facture	Oui	Oui
Mention : « <i>Autofacturation</i> »	Oui	Oui
Référence à un régime particulier visé aux 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI : « <i>Régime particulier – Agences de voyage</i> », « <i>Régime particulier – Biens d'occasion</i> », « <i>Régime particulier – Objets d'art</i> », « <i>Régime particulier – Objets de collection et d'antiquité</i> »	Oui	Oui
Mention : « <i>Autoliquidation</i> »	Oui	Oui
Mention : « <i>Membre d'un assujetti unique</i> »	Oui	Oui
Date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services	Oui	Oui
Date à laquelle est versé l'acompte visé au c du 1 du I de l'article 289 du CGI	Oui	Oui
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération)	/	Oui
Dénomination précise pour chacun des biens livrés ou services rendus (ligne de facture)	/	Oui
Quantité pour chacun des biens livrés ou services rendus (ligne de facture)	/	Oui
Prix unitaire hors taxe pour chacun des biens livrés ou services rendus (ligne de facture)	/	Oui
Adresse de livraison du bien, si différente de l'adresse du client	/	Oui
Date de la facture initiale rectifiée en cas d'émission de facture rectificative	/	Oui
Mention d'escompte	/	Oui
Eco-participation (art. L 541-10 C. Environnement)	/	Oui

2. Tableau récapitulatif des données à transmettre sous format structuré pour les factures émises dans un autre format que structuré ou mixte, tolérance applicable entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2027

Données
Numéro d'identification attribué à l'assujetti (ou membre d'un assujetti unique) fournisseur du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN).
Numéro individuel d'identification attribué à l'assujetti unique fournisseur du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI.
Numéro individuel d'identification attribué au représentant fiscal de l'assujetti fournisseur du bien ou service en application de l'article 286 ter du CGI.
Numéro d'identification attribué à l'assujetti destinataire du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN).
Mention de la catégorie de l'opération (livraison de biens ou prestations de services ou constituée des deux catégories).
Date d'émission de la facture.
Numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue.
Numéro de la facture initiale rectifiée en cas de facture rectificative.
Mention "option pour le paiement de la taxe d'après les débits"
Total hors taxe mentionné distinctement par taux d'imposition.
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition.
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
Somme totale à payer hors taxe
Montant total de la taxe à payer
Référence à la disposition pertinente du CGI ou de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, ou à toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération.
Code / désignation devise de la facture
Mention : « <i>Autofacturation</i> ».
Référence à un régime particulier visé aux 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI : « <i>Régime particulier – Agences de voyage</i> », « <i>Régime particulier – Biens d'occasion</i> », « <i>Régime particulier – Objets d'art</i> », « <i>Régime particulier – Objets de collection et d'antiquité</i> ».
Mention : « <i>Autoliquidation</i> ».
Mention : « <i>Membre d'un assujetti unique</i> ».
Date à laquelle est versé l'acompte visé au c du 1 du I de l'article 289 du CGI.